



PV CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHINDRIEUX, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Marie-Claire BARBIER, le Maire.

Présents : Marie-Claire BARBIER, Laurent COME, Monique MICHAUD, Yohann CHANIAC, Monique RIVET, Michel MANSO, Isabelle MOSSAZ, Michèle VERMEULEN, Magali CRUZEL, Jean-Jacques DUCHESNE, Elodie BOUTET, Michel VERJUS.

Excusés : Corinne VANWILDEMEERSCH, Maurice COUDURIER, Michaël GIRERD.

Pouvoirs : Corinne VANWILDEMEERSCH donne son pouvoir à Michel VERJUS.

Madame Michèle VERMEULEN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

01 Rapport des décisions prises par Madame le Maire

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, elle doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Il est donc donné lecture du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire depuis le 12/02/2024.

N° 2024-01 du 13/02/2024 portant demande de subvention auprès de la région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre du dispositif d'aide « *Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés* » pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et les lieux ouverts au public.

Montant estimatif de la dépenses (matériel, études, travaux) : 181 405.00€ HT

Montant de l'aide sollicitée : 90 702.50€

N° 2024-02 du 05/03/2024 portant demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du « *FIPD* » pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et les lieux ouverts au public.

Montant estimatif de la dépenses (matériel, études, travaux) : 181 405.00€ HT

Montant de l'aide sollicitée : 15 000.00€

N° 2024-03 du 22/03/2024 portant demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie au titre des « *Amendes de Police* » pour des travaux complémentaires d'aménagements sécuritaires de la traversée de la RD991 (route d'Aix).

Montant estimatif de la dépenses (matériel, études, travaux) : 53 681.20€ HT

FINANCES

04 Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente au conseil une proposition du budget primitif prévu au titre de l'année 2024. Elle détaille par chapitre les montants des sections de fonctionnement et d'investissement.

A la fin de cette présentation, le conseil APPROUVE à l'unanimité le budget primitif au titre de l'année 2024.

Total budget primitif 2024 :	<u>Investissement</u>		
	Dépenses :	1 285 343,00	(dont 0,00 de RAR)
	Recettes :	1 285 343,00	(dont 0,00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>		
	Dépenses :	1 824 348,00	(dont 0,00 de RAR)
	Recettes :	1 824 348,00	(dont 0,00 de RAR)

AFFAIRES GENERALES

05 Mise en place d'un système de vidéoprotection

Madame le Maire informe le conseil de la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public et le fait que la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique, il est proposé la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Cette mise en œuvre s'étalerait sur 3 années et concernerait les périmètres suivants :

- SITE 1 : VIUZ – Croisement RD911 et RD56
- SITE 2 : LACHAT – route du Sapenay
- SITE 3 : PRAZ – route de Vions
- SITE 4 : Intersection Route de la Chambotte et rue du Chef-Lieu
- SITE 5 : Atelier services techniques
- SITE 6 : Giratoire route d'Aix / route de Portout / route de la Chambotte
- SITE 7 : croisement route d'Aix et chemin des Caves
- SITE 8 : croisement RD56 et RD914
- SITE 9 : parking de Châtillon
- SITE 10 : port
- SITE 11 : école
- SITE 12 : salle polyvalente

Les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images serait installé comme il se doit dans un local dédié dans l'Hôtel de ville sis 313 rue de l'église 73310 CHINDRIEUX et que seules les personnes autorisées pourront y accéder.

La mise en place du système est conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ainsi qu'à la validation de la Commission Départementale de vidéoprotection.

L'enveloppe prévisionnelle maximale de l'investissement pour la mise en place de ce système de vidéoprotection dépendra des subventions à percevoir : l'aide de l'Etat et de la région AUVERGNE RHONE-ALPES ont été sollicité.

L'élaboration d'une charte d'éthique ayant pour objectif de concilier la mise en place de la vidéoprotection et le respect des libertés publiques et individuelles devra être rédigée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire et son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

06 Signature avec le SDES de la convention d'application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser sur le territoire de la commune, diverses installations photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux.

À la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études EEPOS sur les services techniques et l'analyse d'opportunité de l'ASDER sur la salle polyvalente de la commune, il est nécessaire de réaliser une étude de structure pour confirmer que la charpente de ces bâtiments soit suffisamment dimensionnée pour accueillir la surcharge d'une installation photovoltaïque.

A ce titre, il est proposé que la commune transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage de cette étude de structure en vue du développement des énergies renouvelables sur son territoire, visant à la réalisation d'une centrale photovoltaïque localisée sur le site suivant, et ce dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe :

Toiture des services techniques pour une surface approximative de modules de 100 m²,
Toiture de la salle polyvalente pour une surface approximative de modules de 600 m²,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Se prononce favorablement à la conclusion entre le SDES et la commune d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'une étude de structure pour les services techniques et la salle polyvalente,
- Autorise le Maire à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents.

07	Signature convention technique N°DI-SES 2024-11 avec le Département pour la sécurisation du carrefour route de la Chambotte / rue du Chef-lieu
-----------	---

Madame le Maire explique au conseil que dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation de l'intersection entre la route de la Chambotte et la rue du Chef-Lieu, respectivement routes départementales (RD) 991b entre les PR 0+306 et 0+400 et RD56 entre les PR 1+40 et 1+60, il convient de fixer par une convention d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

08	Signature convention technique N°DI-SES 2024-12 avec le Département pour la réalisation d'un plateau surélevé au niveau de la maison de santé
-----------	--

Madame le Maire explique au conseil que dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation de la traversée piétonne de la route départementale (RD) 991, entre le parking du stade à l'ouest et la maison de santé à l'est, en agglomération, PR 14+611 à 14+623, il convient de fixer par une convention d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

09	Signature convention technique N°DI-SES 2024-13 avec le Département pour la sécurisation de la traversée : route d'Aix
-----------	---

Madame le Maire explique au conseil que dans le cadre de la réalisation de travaux par la commune sur la route départementale (RD) 991, route d'Aix, entre les PR 13+704 et 13+860, il convient de fixer par une convention d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

10 Acquisition LICENCE IV du Relais de Chautagne

Madame le Maire informe de la liquidation judiciaire du bar-relais de Chautagne et dont les biens ont été vendus aux enchères. Il subsiste toutefois la licence IV permettant la vente d'alcool.

Afin de préserver les activités économiques sur la commune, Madame le Maire propose d'acquiescer cette licence IV au prix de 12 000 €, prix en dessous de la valeur du marché, ce qui permettrait d'avoir la possibilité pour un commerce d'ouvrir une activité de vente d'alcool sur la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la licence IV du bar-relais de Chautagne au prix de 12 000 € et de signer tous les documents y afférents,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11 Portage temporaire de l'activité « tabac »

Question retirée de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

12 Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (31h30 hebdomadaires) afin de répondre à l'augmentation de l'activité d'entretien liée à la réouverture d'une sixième classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE, à compter du 01/05/2024, de porter de 31H30 à 35H00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

☞ SOS CALVAIRES SAVOIE

L'association S.O.S Calvaires, créée en 1987 et reconnue d'intérêt public, œuvre à la restauration des calvaires de France. Ils ont récemment installé une antenne en Savoie.

Pour accomplir leurs actions de répertoirer, entretenir et remplacer les calvaires en Savoie, ils souhaiteraient nous demander notre aide pour deux aspects de nos actions.

La première serait de les aider à répertoirer les calvaires, croix de chemins et croix de montagnes sur le territoire. S'il y avait la possibilité de leur transmettre les localités de ces dernières sur la commune cela serait bénéfique pour leur association. De plus, si nous avons connaissance de leurs états cela ne serait que mieux car ils pourraient établir une liste exhaustive des actions potentielles à mener. Si nous n'avons pas la possibilité de leur transmettre cela il faudrait les mettre en contact avec une association locale qui pourrait avoir accès à ces informations.

Dans un second temps, ce serait de l'ordre du matériel. En effet, si dans le cimetière il y avait des concessions qui devaient arriver à leurs termes et que leurs démontages étaient prévus, ils seraient très intéressés de récupérer ces croix afin de les restaurer et de pouvoir les réinstaller sur d'autres lieux en remplacement de calvaires disparus ou trop endommagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Marie-Claire BARBIER



Le secrétaire de séance, Michèle VERMEULEN

